

Projet de délibération

D 44

Budget 2024 de la ville de Versoix

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **CHF 47'805'716** aux charges (dont à déduire les imputations internes de **CHF 300'000**, soit net **CHF 47'505'716**) et de **CHF 47'380'656** aux revenus (dont à déduire les imputations internes de **CHF 300'000**, soit net **CHF 47'080'656**), l'excédent de charges présumé s'élevant à **CHF 425'060**,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF -425'060** et résultat extraordinaire de **CHF 0**,

attendu que l'autofinancement s'élève à **CHF 4'669'839**,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à **45.5 centimes**,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à **100 centimes**,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **CHF 11'892'400** aux dépenses et de **CHF 2'000'000** aux recettes, les investissements nets présumés s'élève à **CHF 9'892'400**,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **CHF 4'669'839**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **CHF 5'222'561**,

vu le rapport de la commission Bâtiments, gérance et protection de la population du 13 novembre 2023,

vu le rapport de la commission Développement durable du 7 novembre 2023,

vu le rapport de la commission Culture, Sports et Manifestations du 2 novembre 2023,

vu le rapport de la commission Cohésion sociale du 2 novembre 2023,

vu le rapport de la commission Aménagements et transports du 31 octobre 2023,

vu le rapport de la commission Finances, Administration et Economie du 16 novembre 2023,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. w de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

conformément à l'art. 12, du statut du personnel de la Ville de Versoix, du 27 juin 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de **CHF 47'805'716** aux charges (dont à déduire les imputations internes de **CHF 300'000**, soit net **CHF 47'505'716**) et de **CHF 47'380'656** aux revenus (dont à déduire les imputations internes de **CHF 300'000**, soit net **CHF 47'080'656**), l'excédent de charges présumé s'élevant à **CHF 425'060**.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF -425'060** et résultat extraordinaire de **Fr 0**.

2. D'approuver une indexation de **2.8%** des traitements de l'ensemble des fonctionnaires et des échelles de traitement.
3. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à **45.5 centimes**.
4. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à **100 centimes**.
5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de **CHF 5'222'561** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
6. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.